

## LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2021/2022

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **entre le 22 mars et le 16 avril 2021**.

Celle-ci devra être :

- **impérativement postée** (cachet de la Poste faisant foi),
- ou **envoyée par mail**,
- ou **remise en mains propres au responsable** de l'Accueil de Loisirs Péricolaire,

La structure vous délivrera, à réception du dossier complet, un accusé de réception de la demande.

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention : ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans les semaines du 17 au 28 mai 2021.**  
Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

### **Pour information**

- *Le formulaire de pré-inscription 2021/2022, pour les familles inscrites en 2020/2021, est disponible dans le « Portail Familles ».*
- *Il est également téléchargeable sur le site de la CCMV : [www.mossigvignoble.fr](http://www.mossigvignoble.fr)*

Les responsables des Accueils périscolaires Mossig et Vignoble,

Au verso : Informations complémentaires Rentrée 2021/2022  
P J : Demande d'inscription Rentrée 2021/2022

**ACCUEIL DE LOISIRS  
PERISCOLAIRES FDMJC d'Alsace –  
C.C.M.V.**

Yvan Garrec – coordinateur local  
Mail : [yvan.garrec@fdmjc-alsace.fr](mailto:yvan.garrec@fdmjc-alsace.fr)

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## RENTREE 2021/2022

### Conditions :

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble a fixé les priorités d'accès aux structures suivantes :

- les enfants dont les familles résident sur le territoire de la Communauté de Communes
- les enfants selon le nombre d'actes demandés
- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil périscolaire (aucune place n'étant réservée d'une année à l'autre)

Les inscriptions répondant à ces conditions seront prioritairement retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée.

### Remarques :

- ✎ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille- (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ✎ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ✎ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ✎ Les familles déménageant hors de la Communauté de Communes, même si l'enfant continue à fréquenter l'école d'implantation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, ne sont pas prioritaires (*hors enfants accueillis en classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)*).
- ✎ En cas de modification du nombre d'actes demandés, au-delà du 16 avril 2021, le dossier de pré-inscription sera revu par la commission.
- ✎ En cas d'incident sur l'année scolaire en cours, les périscolaires Mossig et Vignoble se réservent le droit de ne pas donner suite à la demande.

### Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial actuel, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2020 (revenus de 2019). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.